



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec



Règlement sur les produits du tabac (Apparence neutre et normalisée)

Commentaires de la Fédération des chambres de commerce du
Québec (FCCQ)

Document présenté à Santé Canada

Septembre 2018

LA FORCE DU RÉSEAU

Contenu

À propos de la FCCQ.....	3
Introduction	4
L’emballage neutre et la standardisation des produits du tabac	4
L’importance de différencier les produits légaux des produits illégaux	5
Conclusion	6

À propos de la FCCQ

Grâce à son vaste réseau de près de 140 chambres de commerce et de 1 100 entreprises établies au Québec, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 50000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. La FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale.

Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec, la FCCQ défend les intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

La FCCQ s'emploie à promouvoir la liberté d'entreprendre, qui s'inspire de l'initiative et de la créativité, en coordonnant l'apport du travail de tous ses membres pour ainsi contribuer à la richesse collective du Québec. La force de la FCCQ vient, entre autres, de l'engagement de ses membres qui y adhèrent volontairement, ainsi que de la mobilisation des chambres de commerce en vue de défendre les intérêts du milieu des affaires.

Introduction

Le 22 juin dernier, le Gouvernement du Canada a publié le projet de *Règlement sur les produits du tabac (apparence neutre et normalisée)*. Ce règlement apporte certaines modifications au *Règlement sur l'information relative aux produits du tabac (RIRPT)* et au *Règlement sur l'étiquetage des produits du tabac (cigarette et petits cigares)* en visant à uniformiser les emballages de produits du tabac, ainsi que les produits eux-mêmes.

D'entrée de jeu, la FCCQ rappelle qu'elle souscrit aux efforts consentis depuis des années par les gouvernements afin, notamment, de fournir une information adéquate aux fumeurs, de restreindre l'usage du tabac dans les lieux publics et de mener des campagnes de prévention du tabagisme, entre autres auprès des jeunes.

Au cours des dernières années, nous sommes intervenus à plusieurs reprises dans le dossier du tabac, non pas pour encourager sa consommation ni pour entraver les campagnes contre le tabagisme, mais parce que nous craignons que la réglementation proposée contrevienne aux principes élémentaires de production et de commerce et, ce faisant, favorise le commerce de contrebande.

L'emballage neutre et la standardisation des produits du tabac

D'abord, tel que mentionné, le règlement prévoit des mesures pour « uniformiser l'apparence générale de l'emballage des produits du tabac » et des produits eux-mêmes. Plus précisément, tous les emballages auront la même taille, le même format et la même couleur. Il en va de même pour les cigares et les cigarettes qui auront de plus la même conception de filtres.

Aucun élément de marque ou distinctif ne pourra ainsi figurer sur les surfaces intérieures et extérieures des emballages, à l'exception du nom de la marque qui devra respecter une certaine police, taille et couleur. Les autres renseignements autorisés sur l'emballage devront respecter les mêmes exigences.

Pour la FCCQ, ces balises proposées par le règlement posent problème. En premier lieu, elles constituent une forme d'expropriation d'une marque de commerce. Tant que le tabac demeure un produit qui peut être distribué et vendu en toute légalité, il est tout à fait contraire aux règles de commerce d'interdire au producteur de faire connaître minimalement son produit et certaines de ses caractéristiques. Cela vaut pour les règles qui régissent le commerce au Canada, mais aussi les règles prescrites par divers traités internationaux, dont le Canada est signataire, tels que l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle.

Pour cette raison, nous croyons que les fabricants de tabac devraient pouvoir différencier minimalement leurs produits de ceux de leurs concurrents, par exemple, avec la possibilité d'inclure un logo, tout en respectant certaines normes graphiques établies par Santé Canada.

De plus, le fait d'exiger des mesures strictes, standards et uniformes pour tous les fabricants de tabac constitue une intrusion poussée de l'État dans le processus de fabrication d'un produit légal. Dans un contexte où le format proposé (paquet à coulisse) est maintenant peu vendu sur le marché et que les fabricants de tabac devront effectuer plusieurs changements dans leur processus de fabrication afin de se conformer à la nouvelle réglementation, nous croyons que la période de transition devrait être prolongée afin de permettre aux fabricants légaux de s'y adapter et d'être en mesure de répondre à la demande du marché.

Également, nous trouvons alarmant que les formats suggérés par Santé Canada pour les emballages (paquet à coulisse) et cigarettes (blanc uni sans motif et couleur uniformisée pour les filtres) sont en tous points semblables à ceux privilégiés par l'industrie illégale.

L'importance de différencier les produits légaux des produits illégaux

La FCCQ s'inquiète de l'effet du projet de règlement sur le commerce de contrebande de tabac. D'abord, parce que le faible coût des produits de tabac de contrebande demeure attrayant pour les jeunes et les personnes à faible revenu, sensibles au prix, ce qui présente un haut risque pour la santé des Canadiens et ensuite, parce que les trafiquants de produits illicites ne payent ni taxes ni impôts et ne respectent aucune réglementation sur la lutte au tabagisme, alors que de son côté, l'industrie du tabac est assujettie à plus de 200 règlements et génère d'importantes recettes fiscales¹.

Au Québec, le prix d'une cartouche de 200 cigarettes se vendait environ 96.36 \$ en avril 2018². Or, on peut facilement acheter un « baggie » de 200 cigarettes illégales pour environ 20 \$. La différence est énorme et toute augmentation de prix rend encore plus attrayante la cigarette de contrebande. Or, tel qu'indiqué par le gouvernement fédéral³, « *les coûts de conformité aux mesures d'ANM⁴ pourraient influencer le prix des produits du tabac.* »

Il est important de noter que ceux qui sont le plus sensibles au prix des cigarettes sont les jeunes et les personnes à faible revenu. Les campagnes contre le tabagisme ciblent précisément ces deux groupes de personnes. Cependant, l'accès à du tabac de contrebande à très faible coût mine ces campagnes de sensibilisation. Le meilleur moyen de lutter contre le tabagisme, surtout chez les jeunes, consiste à intensifier la lutte contre la contrebande des produits du tabac.

¹ Les revenus projetés provenant de la taxe sur la consommation des produits du tabac seront de 993 millions de dollars pour l'exercice budgétaire 2018-2019 : http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2018-2019/fr/documents/PlanEconomique_18-19.pdf

² https://nsra-adnf.ca/wp-content/uploads/2018/04/180401_map_and_table.pdf

³ <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2018/2018-06-23/html/reg9-fra.html>

⁴ Apparence neutre et normalisée

À la FCCQ, nous craignons que l'emballage neutre et la standardisation des cigarettes accentuent la contrebande de produits du tabac, puisque ces mesures engendrent une uniformisation du produit et risquent d'augmenter à court terme le coût des produits légaux. En fait, outre le prix, il deviendra de plus en plus difficile pour un consommateur de faire la distinction entre les produits légaux et illégaux puisque les fabricants illicites pourront plus facilement contrefaire et reproduire les emballages des fabricants de produits légaux.

Ainsi, nous croyons que l'approche permettant de bien identifier les produits légaux des produits illégaux à l'aide de marques et en fournissant des renseignements factuels sur les produits, comme c'est le cas pour la réglementation fédérale concernant le cannabis, soit la bonne avenue pour lutter contre le commerce illicite. En fait, le *Projet de loi C-45 concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* ne mentionne en rien l'emballage neutre et prévoit même que « des renseignements qui permettent aux consommateurs de distinguer entre les marques seront autorisés ⁵ ». Le fait d'envisager deux types d'approches semble contradictoire surtout dans un contexte où l'objectif visé par le gouvernement du Canada est de mieux encadrer et diminuer la consommation de ces deux produits chez les jeunes.

Conclusion

Pour conclure, la FCCQ traite avec respect les initiatives du ministère canadien de la Santé visant à lutter contre le tabagisme. Elle invite toutefois le gouvernement à mettre en place des mesures visant à faciliter la conformité des fabricants de tabac au nouveau règlement et à lutter de façon efficace contre le commerce illicite des produits du tabac.

La FCCQ n'est pas contre le fait de vouloir éliminer, sur les emballages et produits du tabac, les éléments qui peuvent être attrayants pour les consommateurs (relief, gaufrage, etc.). Toutefois, nous croyons que :

- **Les fabricants de tabac devraient pouvoir différencier minimalement leurs produits de ceux de leurs concurrents, par exemple, avec la possibilité d'inclure un logo, tout en respectant certaines normes graphiques établies par Santé Canada.**
- **Les consommateurs doivent être en mesure de distinguer très clairement les produits légaux des produits illégaux**
- **La période de transition devrait être prolongée afin de permettre aux fabricants légaux de s'y adapter et d'être en mesure de répondre à la demande du marché**

⁵ Gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/depot-projet-loi-cannabis-questions-reponses.html?=&wbdisable=true>